



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **HALME 2***

de la société GRITCHE

enregistrée sous le n° 2023-1164

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 juin 2023,

Considérant que le produit importé, VIBALLA SF2, bénéficie en Italie d'une autorisation de mise sur le marché (n°18323) selon l'article 53 du Règlement (CE) n° 1107/2009,

Considérant que selon l'article 52, paragraphe 10, du Règlement (CE) n° 1107/2009, les dispositions de l'article 52 ne s'appliquent pas aux produits phytopharmaceutiques autorisés dans l'État membre d'origine conformément à l'article 53,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	HALME 2	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	GRITCHE La Cafourche 491 Rue Simone Veil Marcillac 33860 VAL-DE-LIVENNE France	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	3,1 g/L - halauxifène-méthyl	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	VIBALLA
	N° AMM	2230008
Numéro d'intrant	259-2023.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 01/08/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...